



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2026 -03-12-00001

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol,
lieu-dit « Fratis » - 82110 BOULOC-EN-QUERCY, portant sur la demande de délivrance d'un
permis de construire, sollicitée par la société LUXEL (CPV SUN 40)**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-20 et R.423-32 ;

Vu l'avis de la MRAe d'Occitanie du 10 décembre 2025 ;

Vu le dossier, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n°082 021 25 00001) déposé auprès du maire de Bouloc-en-Quercy par la société LUXEL (CPV SUN 40), sise 981 avenue Raymond Dugrand, 34000 MONTPELLIER, le 19 juin 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 janvier 2026 désignant Monsieur Alexandro ATTELLY en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Laurent MERCY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de trente jours, est ouverte du **jeudi 2 avril 2026 à 9h00 au 4 mai 2026 à 12h30**, sur le territoire de la commune de Bouloc-en-Quercy.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Fratis » 82110 BOULOC-EN-QUERCY, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire.

Le parc agrivoltaïque sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 4,21 ha et aura une puissance crête installée cumulée d'environ 4,58 MWc. Il utilisera environ 7 047 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures seront fixées par des pieux forés dans le sol. La hauteur des tables sera d'environ 3,1 mètres et les rangées de modules seront espacées de 3 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux sera d'environ 1,84 hectare, soit environ 43,7 % de l'emprise clôturée.

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire.

LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mailys Graulet, Cheffe de projets à l'adresse suivante : m.graulet@luxel.fr ou parc-solaire-bouloc-en-quercy@democratie-active.fr

Article 2 : Monsieur Alexandro ATTELLY, directeur d'établissement scolaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Laurent MERCY, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Bouloc-en-Quercy :

- le jeudi 2 avril 2026 de 15h30 à 18h30,
- le lundi 13 avril 2026, de 9h30 à 12h30 ;
- le jeudi 23 avril 2026, de 15h30 à 18h30 ;
- le lundi 4 mai 2026, de 9h30 à 12h30.

Une réunion publique aura également lieu le mercredi 8 avril à 20h30 dans la salle des fêtes de la commune de Bouloc-en-Quercy.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Bouloc-en-Quercy, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 18 mars 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Bouloc-en-Quercy, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir : le lundi et le mardi de 08h45 à 12h45 – le jeudi de 14h30 à 18h30.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie – 1 place de la mairie – 82110 BOULOC-EN-QUERCY, qui devront être reçues au plus tard le 4 mai 2026 à 12h30.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête et y adresser ses observations à cette adresse : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-bouloc-en-quercy/>

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Bouloc-en-Quercy.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de Bouloc-en-Quercy est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 19 mai 2026.

Article 6 : À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur. Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra les registres d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Bouloc-en-Quercy et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Fratis » à Bouloc-en-Quercy, par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Bouloc-en-Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, au directeur départemental des territoires, à la société CPV SUN 40 ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le **12 MARS 2026**

Le préfet,



Vincent ROBERTI